

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Gatineau, le 27 juillet 2023

Monsieur Charles Blais

Coordonnateur

Table régionale de gestion intégrée des ressources
et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO)

coord.girto@mrcpontiac.qc.ca

**Objet : Dépôt d'une résolution de la TRGIRTO concernant une demande pour
établir rapidement un plan spécial pour la récupération du bois issu
des feux de forêt du printemps 2023 en Outaouais**

Monsieur,

La présente fait suite à la résolution reçue le 19 juin 2023 concernant une demande pour établir rapidement un plan spécial pour la récupération du bois issu des feux de forêt du printemps 2023 en Outaouais.

La préparation des plans spéciaux pour la récupération des superficies brûlées est une priorité pour le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Nous sommes conscients qu'il est essentiel que le déploiement sur le terrain soit réalisé le plus tôt possible pour éviter la détérioration des bois affectés.

Nous sommes à l'étape d'approbation du plan spécial pour la région de l'Outaouais. Toutes les étapes préalables ont été réalisées, soit le découpage cartographique des superficies affectées, l'estimation des volumes affectés qui feront l'objet de récupération, la consultation des communautés autochtones, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et l'envoi d'une lettre d'information qui vous a été destinée le 5 juillet 2023 concernant le plan spécial de récupération en Outaouais.

Le plan spécial concerne le feu 346 de l'unité d'aménagement (UA) 073-52 et le feu 248 de l'UA 074-51.

Nous travaillons présentement à l'analyse des impacts sur les Programmes annuels des activités d'aménagement forestier (PRAN) actuelles, sur la gestion des volumes et les enjeux d'intégration sont en cours. À cet effet, une rencontre a eu lieu avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) de la région afin de les informer des actions en cours et celles à venir. Également, deux ateliers se sont tenus en juillet afin de discuter de leur capacité opérationnelle à récolter les superficies affectées et récupérables et de la gestion de ces volumes.

Concernant les feux situés sur le territoire de l'Annexe 2 de Lac Barrière, donc le feu 238 dont il est mentionné dans la résolution déposée, des discussions avec la communauté devront préalablement avoir lieu avant qu'ils ne puissent faire l'objet de récupération du bois affecté via un plan spécial.

Le feu 337 de l'UA 071-52 ne fera pas l'objet de récupération du bois affecté étant situé dans un territoire d'intérêt sous protection administrative. Les feux 272, 394, 471 ne feront pas l'objet de récupération du bois affecté pour une raison d'accès ainsi que les feux 387, 398, 428 en raison de leur faible superficie. La non-récupération du bois affecté de ces feux jouera un rôle important dans le maintien d'attributs des forêts perturbées naturellement.

Pour les feux qui feront l'objet de récupération du bois affecté via le plan spécial, de la rétention est appliquée à l'échelle de la perturbation. Un portrait sera réalisé à cet effet.

La Direction de la gestion des forêts (DGFo) de l'Outaouais est reconnaissante de collaborer avec la TRGIRTO à l'amélioration des processus de planification forestière en Outaouais.

Elle tient notamment à remercier le sous-comité TRGIRTO et ses membres pour leur participation active, leur ouverture et leur implication soutenue dans les discussions.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Isabelle Presseau'.

Isabelle Presseau, Analyste - Responsable des services administratifs

Pour Rachelle Bélanger, ing.f.

Directrice de la gestion des forêts de l'Outaouais